



Acte de cession sas & réclamation

Par NINI

Bonjour,

J'ai cédé mes parts à mon associé en octobre 2020. (SAS)

49 parts pour être précis. Je n'ai demandé que ma mise de départ et cela s'est fait avec la rédaction d'un acte rédigé par un avocat avec un protocole d'accord sur la clientèle.

En gros je lui ai tout laissé et j'ai conservé 5% des clients (Amplement suffisant pour moi)

J'ai remonté une petite structure.

Ma question :

Un litige avec un client se profile pour l'ancienne société (dont j'étais actionnaire à 49 %), mon ex-associé peut-il me demander de participer aux indemnisations de ce client si le litige aboutissait en défaveur de l'ancienne société?

Rien n'est indiqué sur l'acte de cession et je ne vois pas pourquoi je devrai être impliqué alors que plus rien ne me lie à cette société.

Merci pour vos réponses.

Par ESP

Bonsoir

Vous évoquez une affaire antérieure à la cession?

Par NINI

Oui, c'est une affaire qui date et pour laquelle un litige se profile.

Je pose la question car ayant cédé la totalité de mes parts je me demande si je peux être inquiété sachant que maintenant je n'ai plus aucun lien avec cette société, c'est mon ex-associé qui est le pdg.

Cordialement,

Par ESP

Impossible de vous répondre dans savoir de quoi il s'agit, mais s'il s'agit d'un litige de la SARL avec un client. En quoi pouvez vous être personnellement mis en cause ?

Par NINI

C'est ce que je pense, affaire à suivre, merci pour vos réponses.

Bien cordialement,

Par ESP

Avec plaisir